



61, Rue Saint-Véran ■ 71000 Mâcon, France
T +33 (0)3 85 36 82 00 ■ F+33 (0)3 85 36 82 01
caladair@caladair.com ■ www.caladair.com

Conformité à la réglementation incendie dans les ERP (articles CH...)

Nous déclarons sous notre entière responsabilité que les produits :

CARMA™ - NEOTIME™ - FREETIME™ - EXAECO™ - HEXAMOTION™ - SILVERTOP™ - EVERSKEY™ - FLATPOWER™ - THERMOVER™

Sont conformes aux articles de l'arrêté du 25 juin 1980 suivants :

- **CH 32 :**

Circuit de distribution et de reprise d'air

- **CH 34 :**

Dispositif de sécurité (si température air soufflée > 120°C)

- **CH 36 :**

Centrale de traitement d'air

Exceptions :

CARMA™ 9008 – NEOTIME™ 600-900 – FREETIME™ 500-800 – HEXAMOTION™ 05-08 – SILVERTOP™ 06-08 – EVERSKEY™ – FLATPOWER™ 600-900 non conformes CH36 car ventilateurs plastiques

NOTA : L'article CH 36 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

Bâtiments 1^{ère} catégorie à 4^{ème} catégorie dont les locaux <300m²

Bâtiments 5^{ème} catégorie <200 pers. environ, suivant type d'ERP, quelle que soit la surface.

(Pour plus d'explications, voir la note du 5 décembre 2014 rédigée par UNICLIMA)

- **CH 37 :**

Batteries de résistances électriques

- **CH 38 :**

Filtres

Les matériaux des filtres utilisés dans nos produits sont de catégorie plus résistante au feu que M4.

Dans les cas suivants (*centrale traitant plus de 10 000 m³/h - centrale desservant des locaux réservés au sommeil - ensemble de centrales raccordées à un réseau de distribution ou plusieurs réseaux de distribution commun à ces centrales et traitant au total plus de 10 000 m³/h*) , l'installateur doit s'assurer que l'installation respecte les autres conditions d'installation précisées dans l'article CH38

Cette déclaration n'est valable que pour les produits installés conformément aux instructions fournies et n'ayant subi aucune modification.

MACON LOCHE
Le 08/11/2023

André RIGOLLET
Directeur Technique